

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "BLEUE" COMITE DE JUMELAGE LE 28 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, des sports, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Karine LAMBERT-ROMY représentante du Comité de Jumelage, à utiliser la salle d'Armes « bleue », le mardi 28 avril 2026 en vue d'accueillir : une réunion,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », située 4 rue du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le Comité de Jumelage, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

